

Ref : CA2025/64

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 2025 (BR-2025)

● le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 19 décembre 2025 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1198,5 ETPT dont 959 ETPT sous plafond État et 239,5 ETPT hors plafond État ;
- 111 698 934 € en Autorisations d'Engagement (AE) :
 - 92 358 908 € en personnel ;
 - 14 980 955 € en fonctionnement ;
 - 4 359 070€ en investissement.
- 113 233 530 € en Crédits de paiement (CP) :
 - 92 358 908 € en personnel ;
 - 15 962 271 € en fonctionnement ;
 - 4 912 352 € en investissement.
- 110 800 208 € en prévision de recettes ;
- - 2433 323€ de solde budgétaire.

Article 2 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 759 488 € de variation de trésorerie ;
- - 4 944 749 € de résultat patrimonial ;
- - 3 144 046 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- - 7 231 931 € de variation du fonds de roulement.

Article 3 :

Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève au budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025 à 7 231 930 ,77€.

Il se répartit ainsi :

1) Pour le CFA un prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de 670 336 € :

→Le conseil d'administration décide d'un prélèvement sur les réserves d'un montant de 50 027€ sachant qu'un prélèvement de 670 336€ a été effectué au BI.

2) Pour le **SIGDU** un prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de **547 880 €** :

→Le montant du prélèvement est identique à celui du BI soit 547 880€ et qui a déjà été prélevé sur les réserves.

3) Pour l'Université hors les deux SACD un prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de **6 013 714,77€**

→Le conseil d'administration décide d'un abondement en réserves de 5 205 742,31€ sachant qu'un prélèvement de 11 219 457, 08€ a été effectué au BI.

Article 4 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération) :

- Tableau n° 1 (T1) - Tableau des emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires ;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 (T9) - Tableau des opérations pluriannuelles prévision :
 - T9.1 - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en dépenses ;
 - T9.2 - Tableau de synthèse es opérations pluriannuelles en recettes ;

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 19/12/2025.

Membres présents	20
Membres représentés	14
Nombre total présents + représentés	34
Abstention (s)	9
Votants	25
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	25
Pour	19
Contre	6

Le Président,

A blue ink signature of Alexandre Péraud, which includes stylized initials and the text "UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE".

Alexandre PÉRAUD
RÉSIDENCE

Publié le:

21 JAN 2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

20 JAN 2026